



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2008

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, CHAMBET Anthony, BESSY Pierre, PELLISSIER Dominique, BASSET Georges, JACCAZ Jean-Paul, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, PERINET-MARQUET Marie-Paule, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS : DESCHAMPS Patrick. JOND Claude (arrivé à 19 heures 30).

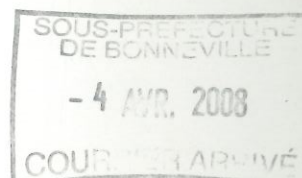
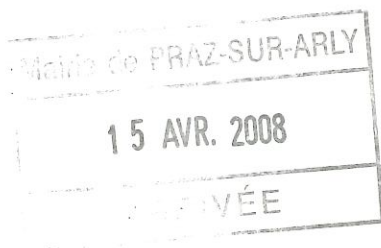
Secrétaire de séance : CHAMBET Anthony.

OBJET : Election Conseil Municipal : Fixation du nombre d'Adjoints

Vu les Articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe, pour la durée du mandat du nouveau Conseil municipal élu les 9 et 16 mars 2008, à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.



Le Maire,



Amendements :

Néant.

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre.....	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le vingt et un du mois de mars,

à dix neuf heures zéro...minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni
le conseil municipal de la commune de PRAZ-sur-ARLY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

JACCAZ Yann	MOLLARD Julie	
CHAMBET Anthony	PERINET-MARQUET Marie-Paule	
BESSY Pierre	DESRUES Jean-Claude	
DESCHAMPS Patrick	JOND Claude	
PELLISSIER Dominique	PERNOD Stéphanie	
BASSET Georges	PERINET-MARQUET Guy	
JACCAZ Jean-Paul	BARDET Olivier	
LABROUSSE Jean		

Absents ¹ :

Deschamps Patrick - Jond Claude (Arrivé 19h30)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. onsieur Jean PIRAT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Anthony CHAMBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze Trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM

Guy PERINET-MARQUET et
Julie MOLLARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

